

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 19
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/10/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MARSAN Christelle a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, TOURNIER Didier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick LE BOURBOUACH

D2025_101302

OBJET : Détermination du coût de fonctionnement par consultation appliqué pour l'antenne de Cervens

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 relatifs aux ententes intercommunales ;

Vu la convention d'entente intercommunale conclue entre la commune de Cervens et la commune de Bons-en-Chablais, portant sur l'ouverture d'une antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais sur le territoire de la commune de Cervens approuvée par délibération n°2025-33 du 8 juillet 2025 par la commune de Cervens et par délibération n°D2025-092201 du 22 septembre par la commune de Bons-en-Chablais ;

Vu la réunion de la conférence de l'entente intercommunale du 23 septembre 2025, tenue notamment en vue de définir les modalités financières de participation des communes concernées ;

Considérant que la commune de Cervens bénéficiera de consultations médicales à raison de quatre heures de consultation hebdomadaire dans le cadre de cette antenne ;

Considérant que la clé de répartition financière proposée en conférence de l'Entente, au vu des différents coût induits, s'élève à **9,26 € par consultation** réalisée sur le territoire de la commune de Cervens ;

Considérant que ladite clé pourra être révisée en cas d'évolution du volume horaire de consultations hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'Approuver la participation financière de la commune de Cervens au fonctionnement de l'antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais, selon les modalités définies par la conférence de l'entente intercommunale, soit 9,26 € par consultation pour 4 heures de consultation hebdomadaire ;

-D'Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette participation et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

-De Préciser que la clé financière pourra être révisée en cas de modification du nombre d'heures de consultation hebdomadaire sur proposition de la Conférence de l'Entente et validation des Conseils Municipaux des communes membres.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Yannick LE BOURBOUACH